

Le principe de l'assurance-vie

Avec l'assurance-vie, vous pouvez constituer un capital en l'affectant à une cause qui vous tient à cœur auprès des sans-abri...

L'assurance-vie est un placement financier qui vous permet de constituer progressivement un capital et de le faire fructifier. Il s'agit d'un instrument financier souple qui vous permet à tout moment de reprendre tout ou partie des fonds placés.

L'assurance-vie vous permet de préparer votre succession, en désignant comme bénéficiaire les plus démunis, par l'intermédiaire de La Mie de Pain.

Votre assurance-vie au bénéfice de La Mie de Pain est exonérée de tout impôt et droits de succession, quelle que soit l'ancienneté de votre contrat quel que soit l'âge auquel vous avez souscrit votre contrat, et quel que soit son montant.

Les offres

La vocation des assurances-vie est de garantir le versement d'une certaine somme d'argent lorsque survient un événement lié à l'assuré : son décès ou sa survie.

On distingue deux types de contrat :

Les contrats en euros ou monosupports : ils sont uniquement investis en fonds euro. Les sommes versées sur un contrat en euros, tout comme celles placées sur le fonds en euros d'un contrat multisupport, sont garanties par l'assureur : elles ne peuvent pas baisser et sont revalorisées chaque année d'un rendement.

Les contrats multisupports comportent à la fois un fonds en euros et des unités de compte (ou UC) investies en parts de SICAV, FCP, actions, obligations, mais aussi en actifs immobiliers tels que des parts de SCI ou des parts de SCPI . C'est l'assureur qui détermine les unités de compte proposées pour chaque contrat. Leur nombre est très variable selon les contrats, de une à plusieurs centaines. Les sommes investies sur les unités de compte ne sont pas garanties et présentent donc un risque en capital pour le souscripteur.

De plus en plus, les assureurs imposent dans leurs contrats un panachage entre fonds en euros et multisupports : par exemple, 80% en euros et 20% en multisupports.

Frais sur l'assurance-vie

Les frais sont exprimés en pourcentage des sommes investies et peuvent être :

- des **frais sur versement** appelés aussi frais d'entrée, versés une seule fois au moment du versement et représentant un pourcentage des fonds versés ;
- des **frais de gestion administrative**, payés annuellement sur les sommes en compte ;
- des **frais d'arbitrage**, payés en cas de changement des supports d'investissement dans un contrat multisupport ;
- des **frais de dossier** (rare).

Régime fiscal

Les gains tirés d'un contrat d'assurance vie sont imposés uniquement en cas de rachat (retrait de fonds), total ou partiel. Ils sont calculés au prorata des sommes retirées : en rachetant 10 % du total du contrat, l'imposition ne se fera que sur 10 % des intérêts générés depuis son ouverture.

Toutefois, le régime fiscal de l'assurance-vie s'est complexifié au fil du temps et des lois de finances, pour aboutir à un système complexe qui discrimine le régime fiscal selon la date de souscription, antérieure ou pas au 20 novembre 1991 en cas de décès, et antérieure ou pas au 26 septembre 1997 en cas de rachat.

Ce n'est pas l'objet de cette note de détailler ce régime, auquel s'ajoutent en plus les prélèvements sociaux.

En effet, si le bénéficiaire est une association reconnue d'utilité publique comme La Mie de Pain, dans tous les cas de figure, votre assurance-vie sera exonérée de tout impôt et droits.

Régime successoral

Lors de l'ouverture d'un contrat d'assurance-vie, le souscripteur peut désigner un ou des bénéficiaires. Les bénéficiaires peuvent être des membres de sa famille (conjoint/partenaire pacsé, enfants, neveu, nièce, etc.) ou d'autres personnes (concubin, ami, etc.) **ou une personne morale : association**, parti politique, institution religieuse, fondation, etc..

En cas de décès de l'assuré, les bénéficiaires reçoivent l'intégralité des capitaux avec une fiscalité successorale qui dépend de la date d'ouverture du contrat, de la date de versement des primes et de l'âge du souscripteur, sauf dans le cas où le bénéficiaire est une association reconnue d'utilité publique, comme La Mie de Pain.

Pour désigner La Mie de Pain comme bénéficiaire du contrat que vous souhaitez ouvrir, il convient d'indiquer dans la ligne qui s'appelle « clause bénéficiaire » ce qui suit :

L'association des Œuvres de La Mie de Pain
18 rue Charles Fourier 75013 – PARIS



DE L'URGENCE
À L'INSERTION